

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Annie Arseneau	Numéro de permis 2019633	Date d'inspection Le 25 septembre 2023	
Nom de l'établissement Ami Bee #2		Numéro de téléphone (506) 783-4998	
Adresse 866 chemin Robertville Dunlop NB E8K 2K5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Pendant la visite, l'établissement fournit une orientation positive aux enfants.
- Les jouets extérieurs sont variés et en quantité suffisante pour tous les enfants présents.
- Les enfants se trouvent sous surveillance en tout temps lorsqu'ils utilisent la toilette.
- Une trousse de premiers soins et un téléphone sont accessibles sur les lieux.
- Observations: Pendant les jeux libres, l'éducatrice discute avec les enfants. Les enfants ont construit un tour avec des blocs, un enfant à créer un collier avec des billes et une autre joue dans la zone imaginaire.
- Discussions avec l'exploitante concernant les heures de perfectionnement et le terrain de jeu extérieur.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 septembre 2023

Date

original signé par
Annie Arseneau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 septembre 2023

Date